

COMMUNE DE FRIAUCOURT

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

2^{ème} convocation

SÉANCE DU 13 JUILLET 2018

Date de la convocation : 10 juillet 2018 (2^{ème} convocation) pour faute de quorum à la réunion de conseil du 10 juillet 2018

Présents : Mrs CROIZE Gilles, DELRUE Jean-Michel, Mmes PARIS Chantal, Mrs CHEVALIER Dominique, PARIS Denis, Mme VAND'HUYNSLAGER Hélène Mme BAYART Marie-Françoise Mme BARTHELEMY Sabine

Absents : Mrs LEBOURG Gérard, Mme BEAURAIN Annic, Mme BLONDEL Marie-Christine Mme DUBOIS Stéphanie Mme GOULAS Jessica Mr KOBSCHE Daniel

Avant de passer à l'ordre du jour, Mr Croizé Gilles donne lecture d'un courrier reçu ce jour de Mr Depoilly Guy ou il nous fait part de sa démission. Le conseil municipal en prend acte.

1) **Approbation de la réunion de conseil du 15 mai 2018**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion de conseil du 15 mai 2018.

2) **Désignation d'un secrétaire de séance**

Mr PARIS Denis se propose. Le conseil municipal accepte

3) **Délibération : estimation pour extension réseau électrique, éclairage public et téléphonique rue du 11 novembre**

Mr le Maire informe le conseil municipal que le propriétaire de la parcelle cadastrée AC1 va diviser en 4 lots celle-ci pour des constructions d'habitations. Cette parcelle se trouve en zone UC dans le plan local d'urbanisme (PLU). La collectivité a l'obligation de viabiliser cette parcelle. Le devis estimatif de la FDE 80 concernant cette extension s'élève à 28 553.87 € HT. La FDE prend en charge 34 % des travaux liés à l'extension du réseau, 20 % des travaux liés à l'éclairage public et à 50 % des travaux d'extension du réseau télécom. La charge de la commune s'élève à 18 572.94 €. Mr le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer toute convention et tout autre document liés à cette affaire. Après débats, le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer toute convention et tout autre document liés à cette affaire.

4) **Délibérations modificatives budget principal et budget camping**

a) **Délibération budget principal**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération modificative sur le budget principal afin de pouvoir payer les travaux d'extension de réseaux électriques, éclairage public et téléphonique rue du 11 novembre concernant la parcelle AC1. Une demande de division de parcelles a été déposée par le géomètre Euclid, celle-ci se trouvant en zone UC, la collectivité a l'obligation de la viabiliser. Le montant des travaux s'élève à 18 572.94 €.

En conséquence Mr le Maire propose la délibération modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement 022 : - 11 000 €
Virement à la section d'investissement 023 : + 11 000 €
Virement de la section de fonctionnement : 021 : + 11 000 €
Dépenses d'investissement 2183 : - 7 800 €
Dépenses d'investissement 2188 : - 1000 €
Dépenses d'investissement 2041582 : + 19 800 €

Après débats, le conseil municipal accepte à l'unanimité la délibération modificative proposée.

b) Délibération budget camping

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération modificative afin d'amortir les travaux liés au camping. Il propose la délibération modificative suivante :

Investissement dépenses 020 : - 2 500 €
Investissement dépenses 2153 : - 212 €
Investissement recettes 28153 : + 2 712 €

Après débats, le conseil municipal accepte à l'unanimité la délibération modificative présentée.

5) Délibération remboursement à un résident du camping

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de rembourser Mr et Mme BIGOURIE un résident du camping un montant de 400 € pour trop perçu.
Après délibération, le conseil municipal accepte de rembourser la somme de 400 €. La remboursement sera inscrit au budget camping

6) Délibération : tarifs cimetièrre au 01/09/2018

Mr le Maire rappelle que les tarifs des concessions du cimetière sont appliqués conformément à la délibération du 21 novembre 2008.

Mr le Maire propose de revoir les tarifs appliqués.
Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs au 01/09/2018 du cimetière comme ci-dessous :

1. Concessions cimetièrre -- espace cinéraire

Concession cimetièrre	Proposition cimetièrre	Proposition espace cinéraire	Vote cimetièrre	Vote espace cinéraire
Concession 50 ans	500.00 €	250.00 €	300.00 €	150.00 €
Concession perpétuelle	1 000.00 €	500.00 €	600.00 €	250.00 €

2. Concession double cimetièrre uniquement

Concession double	Proposition 2018	Vote
Concession 50 ans	1 000.00 €	600.00 €
Concession perpétuelle	2 000.00 €	1 000.00 €

7) Cimetière : règlement

Mr le Maire explique que la police des cimetières relève de la compétence exclusive du maire en application des articles L 2212-2 et L 2213-9 du CGCT.

Le maire est chargé d'assurer l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publique, le bon ordre et la décence dans le cimetière et de garantir la neutralité des lieux.

A cet effet le maire, arrête un règlement intérieur du cimetière qui permet de répondre aux problèmes des usagers.

Mr le Maire informe donc le conseil municipal qu'il a décidé de mettre en place un règlement intérieur du cimetière par arrêté.

Le conseil municipal prend acte de la mise en place d'un règlement du cimetière et est invité à émettre éventuellement des observations avant la rédaction de l'arrêté.

8) Tarifs salle des fêtes

Mr le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle des fêtes sont appliqués conformément à la délibération du 09 juillet 2010.

Mr le Maire propose de revoir les tarifs appliqués afin d'intégrer dans le prix de la location les charges.

Mr le Maire rappelle que la location de la salle des fêtes est réservée aux habitants de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer les tarifs au 01/09/2018 de la salle des fêtes comme suit :

Manifestation	Particulier de Friaucourt	Proposition 01/09/18	Vote
Vin d'honneur	50 €	50 €	50.00 €
Week end	190 €	220 €	220.00 €
Forfait ménage	60 €	80 €	80.00 €
Location vaisselle			
1 à 50 couverts	14 €	50 €	50.00 €
50 à 100 couverts	17 €	70 €	70.00 €
+ de 100 couverts	21 €	A supprimer	
Vaisselle cassée	3 €	5 €	5 €

9) Délibération SIEP : conserver la structure dédiée à l'eau sous la forme d'un syndicat mixte ou intercommunal

Mr le Maire expose au conseil municipal, qu'une réunion a été organisée par le SIEP (Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie) pour présenter aux élus les conséquences de l'application de la loi NOTRe.

En effet, la loi a prévu que la compétence eau potable qui est actuellement transférée par les communes aux syndicats, soit attribuée aux intercommunalités en 2020.

Le devenir des structures syndicales dépend de la volonté des intercommunalités de transférer ou non cette compétence à un syndicat mixte. Les syndicats intercommunaux peuvent être transformés en syndicat mixte ou dissous selon des conditions particulières. L'exercice de cette compétence doit tenir compte du réseau d'eau potable, et le découpage de ce dernier selon les limites administratives des intercommunalités semble incohérent.

Pour le SIEP, il faut rappeler que 50 kms de canalisations maîtresses desservent deux ou

trois intercommunalités, quatre réservoirs alimentent deux ou trois intercommunalités. Par ailleurs, les réservoirs ou forages n'alimentent majoritairement que rarement l'intercommunalité sur laquelle ils se trouvent.

L'exercice de la compétence eau potable par les intercommunalités engendrerait des conséquences néfastes en termes de gestion et de prise de décision, voire du prix de l'eau. Dans ce cas, l'unité de gestion et de décision serait supprimée. Il serait alors nécessaire de créer trois services de l'eau, de décider ensemble des orientations sur les ouvrages communs, de répartir des coûts d'entretien et de renouvellement des ouvrages communs, de mettre en place des procédures d'achat d'eau, de comptage et de répartition des fuites.

Par ailleurs, afin de choisir le mode de gouvernance, il convient de déterminer quelle sera la plus-value pour le réseau d'une gestion par les intercommunalités, mais surtout pour l'abonné qui doit recevoir une eau de qualité en quantité suffisante à un juste prix. Aucun point positif pour une gestion par les intercommunalités n'a été soulevé lors de la réunion.

Après avoir entendu Mr le Maire, et en avoir débattu, le conseil municipal,

- Emet le souhait de conserver une structure dédiée à l'eau sous la forme d'un syndicat mixte ou intercommunal
- Rappelle que le Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie, le Syndicat Intercommunal du Bois de la Motte et le Syndicat Intercommunal d'Aigneville ont émis le souhait de fusionner
- Souhaite que la fusion des syndicats actuels puisse aboutir, afin de garantir l'existence d'une structure pérenne dédiée à la gestion de l'eau potable qui pourra garantir un renouvellement de réseau pour les générations futures.

10) Délégation du service public d'assainissement : renouvellement contrat d'affermage : demande assistance à maîtrise d'ouvrage – lancement de consultation

Mr le Maire informe le conseil municipal que la délégation du service public d'assainissement de la commune arrive à échéance en décembre 2018. Il convient de lancer une consultation de demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de procéder à un appel d'offre pour le renouvellement du contrat d'affermage.

Après débats, le conseil municipal autorise Mr le Maire à lancer une consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à signer tous documents afférents à cette consultation notamment l'acte d'engagement. Les dépenses liées à ce dossier seront imputées sur le budget annexe assainissement.

La séance est levée à 20h50

